

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	communautaire récréatif	■																			
		u1	utilité publique légère	■																			
		LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	0																	
	Nombre de logements		max.	0																			
STRUCTURE / BÂT			Isolée																				
		Jumelée																					
		Contiguë																					
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	--																			
		Largeur minimum	(m)	--																			
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	--																			

TERRAIN		Superficie minimum	(m ²)	--																	
		Largeur minimum	(m)	--																	
		Profondeur minimum	(m)	--																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	--																			
		Avant maximum	(m)	--																			
		Latérale minimum	(m)	--																			
		Total des deux latérales minimum	(m)	--																			
		Arrière minimum	(m)	--																			
		Espace naturel	(%)	--																			
		Rapport espace bâti / terrain	max.	--																			
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--																			
		Nombre de logement / hectare	max.	--																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																					



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Rec 822
	<i>De récréation</i>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2014-03-20	2013-U53-39	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:	sept. 2014	